



PRÉFET DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 25 septembre 2023

Nuisances sonores : réunion de lancement d'une étude d'impact selon l'approche équilibrée à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac

Étienne GUYOT, préfet de la Gironde, a réuni ce lundi 25 septembre 2023 en préfecture les collectivités, les associations, les entreprises du monde aéronautique, la chambre de commerce et d'industrie, pour le lancement de **la réalisation d'une étude d'impact selon le concept d'approche équilibrée (EIAE) de l'organisation de l'aviation civile internationale pour apporter des réponses aux impacts liés au développement de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et étudier d'éventuelles restrictions d'exploitation.**

Cette étude est menée avec les services des Directions de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest (DSAC-SO). **Le bureau d'étude To70**, fort de son expérience internationale, s'est vu attribuer la réalisation de l'EIAE de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac.

L'étude d'impact devra ainsi concilier les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux, spécifiques à ce territoire.

Cette étude a vocation à établir :

- un diagnostic de la situation actuelle,
- l'identification des enjeux soulevés par les parties prenantes,
- la définition du ou des objectifs de réduction du bruit,
- l'analyse des cas d'étude,
- l'identification de scénarios visant à atteindre les objectifs de réduction du bruit,
- enfin l'évaluation des impacts acoustiques, sanitaires, socio-économiques.

Sur la méthode, Étienne GUYOT, préfet de la Gironde, a annoncé qu'il « *souhaite que cette étude d'impact soit conduite **sur la base d'une concertation renforcée et participative avec l'ensemble des parties prenantes** réunies aujourd'hui, composé des élus locaux, des associations de riverains représentatives, de l'exploitant de l'aérodrome, des opérateurs et des principaux acteurs économiques du tissu aéroportuaire. **La place donnée à la concertation et à l'écoute des parties prenantes revêt un caractère primordial**, en tant que socle de l'acceptabilité des mesures proposées, pour lesquelles les arbitrages s'effectueront dans la parfaite transparence de la recherche d'un équilibre adapté au contexte local.* »

Cette étude d'impact sera conduite pendant 9 mois, jusqu'en juin 2024. A l'issue, les résultats de l'étude feront l'objet d'une consultation du public après avis de la commission consultative de l'environnement (CCE) et de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA). Puis, la Commission européenne disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis sur une proposition d'arrêté ministériel qui mettra en œuvre les restrictions.